

RESUME DU PROSPECTUS

Prospectus approuvé par l'AMF le 23 juin 2020 sous le numéro 20-279

Section 1 – Introduction

Nom et code ISIN (numéro international d'identification des valeurs mobilières) des valeurs mobilières

Libellé pour les actions : ORAPI

Code ISIN : FR0000075392

Identité et coordonnées de l'Emetteur, y compris son identifiant d'entité juridique (LEI)

Dénomination sociale : ORAPI (la « Société » et, avec l'ensemble de ses filiales, le « Groupe »).

Lieu et numéro d'immatriculation : 682 031 224 R.C.S. Lyon.

Code LEI : 9695008J05IVNRH25N49

Identité et coordonnées de l'autorité compétente qui a approuvé le Prospectus

Autorité des marchés financiers (« AMF ») – 17 place de la Bourse, 75002 Paris, France.

Le document d'enregistrement universel de la Société a été déposé le 29 avril 2020 sous le numéro D.20-0394. L'amendement au document d'enregistrement universel de la Société a été déposé auprès de l'AMF le 23 juin 2020 sous le numéro D.20-0394-A01.

Date d'approbation du prospectus : 23 juin 2020

Avertissement au lecteur : ce résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus. Toute décision d'investir dans les valeurs dont l'admission aux négociations sur un marché réglementé est demandée doit être fondée sur un examen de l'intégralité du Prospectus par l'investisseur. L'investisseur pourrait perdre la totalité ou une partie des sommes qu'il investirait dans les actions de la Société dans le cas d'une baisse du cours des actions de la Société. Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des États membres de l'Union européenne ou parties à l'accord sur l'Espace économique européen, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus avant le début de la procédure judiciaire. Les personnes qui ont présenté le résumé, y compris, le cas échéant, sa traduction, n'engagent leur responsabilité civile que si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou incohérent par rapport aux autres parties du Prospectus ou s'il ne fournit pas, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus, les informations clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans ces valeurs mobilières.

Section 2 – Informations clés sur l'émetteur

2.1 Qui est l'émetteur des valeurs mobilières ?

- Dénomination sociale : ORAPI
- Siège social : 25, rue de l'Industrie, Vénissieux (69200)
- Forme juridique : société anonyme à conseil d'administration
- LEI : 9695008J05IVNRH25N49
- Droit applicable : Droit français
- Pays d'origine : France

Principales activités: la Société est la société mère d'un groupe spécialiste en France de produits d'hygiène professionnelle et de *process* industriel. Le Groupe conçoit, fabrique et distribue des produits nécessitant un savoir-faire chimique pour l'hygiène professionnelle, les *process* industriels et la maintenance et ce, grâce à (i) trois laboratoires de recherche à travers le monde, (ii) sept usines de production spécialisées par marché réparties sur trois zones géographiques (Europe, Asie et Canada) et (iii) 1.200 collaborateurs en charge de la distribution au niveau mondial. La Société détient, directement ou indirectement, des participations dans de nombreuses sociétés, situées en France et à l'étranger (notamment en Espagne, Italie, Singapour, Pays-Bas, Malaisie, Thaïlande et Canada).

Actionnariat

A la date du Prospectus, le capital de la Société s'élève à 4.618.753 euros divisé en 4.618.753 actions de 1 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées. A la connaissance de la Société, au 14 avril 2020, la répartition du capital et des droits de vote est la suivante :

Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote	% de droits de vote
La Financière M.G.3.F. ⁽¹⁾	2 333 589	50,52%	4 667 178	62,65%
GC Consult	7 845	0,17%	15 690	0,21%
CHIFFLOT Marie-France	3 882	0,08%	7 764	0,10%
CHIFFLOT Guy	2 649	0,06%	5 298	0,07%
CHIFFLOT Fabienne	847	0,02%	1 694	0,02%
CHIFFLOT Fabrice	1 845	0,04%	3 690	0,05%
Sous-total du concert	2 350 657	50,89%	4 701 314	63,10%
Autocontrôle	22 087	0,48%	0	0,00%
Salariés	131 078	2,84%	228 428	3,07%
CM-CIC Investissement	692 010	14,98%	904 735	12,14%
Public	422 921	30,81%	1 615 622	21,69%
Total	4 618 753	100,00%	7 450 099	100,00%

(1) La Financière M.G.3.F. est une société par actions simplifiée au capital social de 75 846,49 EUR dont le siège social est situé au 16, rue Pierre Mendès-

France, 69120 Vaulx-en-Velin.

A la date du Prospectus, la Société est contrôlée par La Financière M.G.3.F. (« **MG3F** ») seule et présumée agir de concert avec GC Consult (société contrôlée par Guy Chiffлот), Marie-France Chiffлот, Guy Chiffлот, Fabienne Chiffлот et Fabrice Chiffлот (ensemble le « **Groupe Familial Chiffлот** »), à hauteur de 50,89% du capital et 63,10% des droits de vote. MG3F est une holding contrôlée majoritairement par le Groupe Familial Chiffлот.

Principaux dirigeants : Monsieur Guy Chiffлот, président du Conseil d'administration et Directeur général de la Société, Monsieur Henri Biscarrat, directeur général délégué de la Société et Monsieur Fabrice Chiffлот, directeur général délégué de la Société. **Contrôleurs légaux des comptes** : Ernst & Young et Autres (Tour Oxygène – 10, 12, boulevard Vivier Merle, Lyon Cedex 03 - 69393), commissaire aux comptes de la Société, membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux comptes de Lyon, représenté par Nicolas Perlier ; Deloitte & Associés (Immeuble Higashi – 106, cours Charlemagne, Lyon - 69002), commissaire aux comptes de la Société, membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Lyon, représenté par Vanessa Girardet.

2.2 Quelles sont les informations financières clés concernant l'émetteur ?

Informations financières sélectionnées du compte de résultat consolidé

en k€	2017	2018	2019
Chiffre d'affaires	243 731	255 928	240 079
EBITDA ⁽¹⁾	10 470	9 664	15 879 ⁽²⁾
Résultat net (PdG)	(2 081)	(3 723)	(2 913)

Informations financières sélectionnées du bilan consolidé

en k€	2017	2018	2019
Stocks	34 037	33 961	28 579
Total Actifs	196 501	201 711	192 840
Capitaux Propres	46 408	43 000	40 601
Dettes financières (>1an)	16 821	51 660	4 291
Total Passifs	196 501	201 711	192 840

Informations financières sélectionnées des flux de trésorerie consolidés

en k€	2017	2018	2019
Capacité d'autofinancement	4 864	3 407	10 517
Total flux de trésorerie lié à l'activité	6 477	1 883	7 401
Total flux de trésorerie lié aux opérations d'investissement	(14 175)	(11 201)	10 037
Total flux de trésorerie lié aux opérations de financement	8 638	13 073	(16 796)

(1) EBITDA = résultat opérationnel + dotation aux amortissements et provisions hors effets de change

(2) EBITDA établi en appliquant la norme IFRS 16

Réserves sur les informations financières historiques

Sans objet.

2.3 Quels sont les risques spécifiques à l'émetteur ?

Avant toute décision d'investissement, les investisseurs sont invités à prendre en considération les principaux facteurs de risque propres au Groupe et à ses activités résumés ci-dessous :

Risques liés à l'activité : Arrivée de nouveaux acteurs : l'arrivée de nouveaux acteurs sur le marché de la commercialisation de produits et matériels d'hygiène professionnelle peut entraîner des pertes de parts de marchés. Risques liés à la réglementation : l'évolution des nombreuses contraintes réglementaires applicables au Groupe peuvent conduire à une baisse de chiffre d'affaires et entraîner des coûts supplémentaires pour ajuster la chaîne de production. **Risques opérationnels** : Survenance d'un sinistre majeur : la survenance d'un accident industriel sur un site opérationnel du Groupe pourrait engendrer des conséquences immédiates graves pour le personnel, les biens et l'environnement et ainsi porter atteinte à la situation financière ou la réputation du Groupe. Efficacité commerciale et logistique : un manque d'efficacité commerciale et logistique pourrait engendrer des pertes de clients, des désorganisations internes, des coûts supplémentaires et plus largement des pertes d'exploitation, grevant la rentabilité du groupe et sa situation financière, et par la même une éventuelle dépréciation de goodwill. **Risques financiers** : A défaut de mise en œuvre au plus tard le 31 juillet 2020, des opérations de restructuration de l'endettement financier de la Société (la « **Restructuration** ») prévues aux termes du protocole de conciliation conclu entre notamment la Société, ses principaux créanciers bancaires et obligataires et Kartesia (tel qu'amendé le 4 juin 2020) dans le cadre de la procédure de conciliation ouverte à l'égard de la Société (le « **Protocole** »), le Groupe (i) pourrait ne pas disposer d'une liquidité suffisante pour faire face à ses échéances bancaires et obligataires (au 31 décembre 2019 l'endettement financier net de la Société s'élevait à 61,5 millions d'euros), compte tenu des prévisions de la situation de trésorerie disponible à partir de juillet 2020 (estimée à environ 5 millions d'euros) et du niveau significatif des échéances bancaires et obligataires qui deviendraient exigibles (53 millions d'euros), de sorte que la continuité de son exploitation serait compromise et (ii) pourrait ne pas réussir à se procurer des capitaux supplémentaires, ou ces capitaux pourraient ne pas être disponibles à des conditions financières acceptables pour le Groupe. **Risques sanitaires et géopolitiques** : la crise du COVID19 peut entraîner (i) une baisse de chiffre d'affaires suite à la réduction de l'activité, voire la fermeture temporaire ou définitive de certains clients, notamment des industries et du secteur hôtellerie-restauration significativement impactés par l'évolution de la pandémie COVID 19, (ii) des difficultés dans le recouvrement des créances clients, (iii) des difficultés d'approvisionnement consécutives à des interruptions d'activité chez des fournisseurs et/ou (iv) des perturbations dans sa production dues au manque de composants, à la fermeture temporaire de certains sites, à l'organisation liée à la protection des salariés de production.

Section 3 – Informations clés sur les valeurs mobilières

3.1	<p>Quelles sont les principales caractéristiques des valeurs mobilières ?</p>	<p>Bons de souscription d’actions : les bons de souscription d’actions de la Société dont l’admission est demandée représentent un nombre maximum de 2.309.375 BSA qui seront attribués gratuitement à l’ensemble des actionnaires existants de la Société, justifiant d’une inscription en compte de leurs actions la veille de l’assemblée générale mixte des actionnaires de la Société devant se tenir le 29 juillet 2020 sur première convocation (l’« Assemblée Générale »), à raison d’un BSA pour deux actions existantes (les « BSA »). Les BSA qui seraient attribués à la Société à raison des actions de la Société auto-détenues seront automatiquement annulés. Les BSA donneront le droit de souscrire à une action nouvelle pour un BSA.</p> <p>Période d’exercice et caducité : les BSA pourront être exercés à tout moment pendant une période de 12 mois à compter du remboursement intégral (principal et intérêts) (i) des obligations simples non cotées d’un montant maximum de 17 millions d’euros à émettre par la Société en deux tranches (la première tranche d’un montant total de 12 millions d’euros étant émise concomitamment à l’émission des ORA, des BSA et des Actions Issues de la Conversion de Créances, la seconde tranche d’un montant de 5 millions d’euros étant émise sur option de la Société dans un délai de 12 mois à compter de la date de réalisation de la Restructuration) et qui seront intégralement souscrites par Kartesia (les « Obligations New Money ») et (ii) des ORA 1 (la « Période d’Exercice »). Les Obligations <i>New Money</i> seront remboursées au plus tard au sixième anniversaire de la date d’émission de la première tranche des Obligations <i>New Money</i> et les ORA 1 seront remboursées en actions ordinaires nouvelles de la Société le 20^{ème} anniversaire de leur date d’émission, sauf cas de remboursement anticipé en numéraire partiel ou total. En l’absence de remboursement en numéraire par la Société des Obligations <i>New Money</i> et/ou des ORA 1, les BSA ne pourront être exercés. Les BSA deviendront caducs et perdront ainsi toute valeur à la fermeture des négociations sur Euronext Paris (17h30 heure de Paris) le 29 juillet 2027 ou par anticipation en cas (i) de liquidation de la Société ou (ii) d’annulation de tous les BSA conformément aux termes et conditions des BSA. Les porteurs de BSA seront informés de la date d’ouverture de la Période d’Exercice BSA au moyen d’un communiqué de la Société diffusé sur son site internet (www.orapi.com) ainsi que d’un avis publié par Euronext. En outre, dans le cas où la Société serait dans l’impossibilité de rembourser avant le 29 juillet 2027, les ORA 1 et/ou les Obligations <i>New Money</i>, les porteurs de BSA en seront informés au moyen d’un communiqué de la Société diffusé sur son site internet.</p> <p>Actions Nouvelles BSA : les actions de la Société dont l’admission est demandée représentent un nombre maximum de 2.309.375 actions nouvelles d’ORAPI, susceptibles de résulter de l’exercice d’un nombre maximum de 2.309.375 BSA (les « Actions Nouvelles BSA ») et seront éventuellement émises par voie d’augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des porteurs de BSA et seront libérées intégralement au moment de leur souscription en numéraire par versement d’espèces, à un prix de souscription unitaire de 5,20 euros (l’« Augmentation de Capital BSA »).</p> <p>Actions Nouvelles Issues de la Conversion de Créances : les actions de la Société dont l’admission est demandée représentent un nombre de 1.979.466 actions nouvelles d’ORAPI (les « Actions Nouvelles Issues de la Conversion de Créances ») qui seront émises par voie d’augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au bénéfice de Kartesia Securities V S.à r.l. et Kartesia IV Topco S.à r.l. (les « Fonds Kartesia »), conformément aux dispositions de l’article L. 225-138 du Code de commerce et seront entièrement libérées par voie de compensation avec 19,81% de la valeur nominale de l’endettement bancaire (hors dette hypothécaire CIC) (soit un montant de 47 millions d’euros) et obligataire (soit un montant de 5 millions d’euros) de la Société racheté par Kartesia aux termes du Protocole (les « Créances Bancaires et Obligataires ») à un prix de souscription unitaire, prime d’émission incluse, de 5,20 euros, soit un montant total de 10.293.223,20 euros, prime d’émission incluse (soit une valeur nominale de 1,00 euro et une prime d’émission de 4,20 euros par Action Nouvelle Issue de la Conversion de Créances) (l’« Augmentation de Capital Réserve »).</p> <p>Actions Nouvelles Issues du Remboursement des ORA 1 : les actions de la Société dont l’admission est demandée représentent un nombre maximum de 11.735.739 actions nouvelles qui seront éventuellement émises en cas de remboursement total en actions des 4.423.076 obligations remboursables en actions (les « ORA 1 »), d’une valeur nominale unitaire de 5,20 euros (soit un montant nominal total de 23.000.000 euros), à émettre par la Société au profit de Kartesia Credit FFS – KCO IV Sub-Fund et Kartesia Credit FFS – KCO V Sub-Fund (les « Actions Nouvelles Issues du Remboursement des ORA 1 »).</p> <p>Actions Nouvelles Issues du Remboursement des ORA 2 : les actions de la Société dont l’admission est demandée représentent un nombre maximum de 8.074.917 actions nouvelles qui seront éventuellement émises en cas de remboursement total en actions des 3.195.519 obligations remboursables en actions (les « ORA 2 » et avec les ORA 1, les « ORA »), d’une valeur nominale unitaire de 5,20 euros (soit un montant nominal total de 16.616.700 euros) à émettre par la Société au profit de Kartesia Credit FFS – KCO IV Sub-Fund et Kartesia Credit FFS – KCO V Sub-Fund (les « Actions Nouvelles Issues du Remboursement des ORA 2 », et avec les Actions Nouvelles Issues du Remboursement des ORA 1, les « Actions Nouvelles Issues du Remboursement des ORA »).</p> <p>Les Actions Nouvelles Issues de la Conversion de Créances, les Actions Nouvelles Issues du Remboursement des ORA et les Actions Nouvelles BSA (ensemble, les « Actions Nouvelles ») seront des actions ordinaires de même catégorie que les actions existantes de la Société (ISIN : FR0000075392). Elles porteront jouissance courante et donneront droit à compter de leur émission à tous les dividendes et toutes les distributions décidées par la Société à compter de cette date. Les Actions Nouvelles seront admises aux négociations sur le marché réglementé d’Euronext à Paris (« Euronext Paris ») et seront immédiatement assimilées aux actions existantes de la Société, déjà négociées sur Euronext Paris et négociables, à compter de cette date, sur la</p>
-----	---	--

même ligne de cotation que ces actions et sous le même code ISIN.

Devise d'émission, dénomination des Actions Nouvelles

Devise : Euro

Libellé des actions : ORAPI

Valeur nominale : 1,00 euro

ISIN : FR0000075392

Droits attachés aux Actions Nouvelles : les Actions Nouvelles seront, dès leur création, soumises à toutes les stipulations des statuts de la Société. Les Actions Nouvelles porteront jouissance courante et donneront droit, à compter de leur émission à tous les dividendes et toutes les distributions décidées par la Société à compter de cette date.

Rang relatif des valeurs mobilières dans la structure du capital de l'émetteur en cas d'insolvabilité : les ORA et leurs intérêts constituent des engagements chirographaires directs, généraux, inconditionnels, non subordonnés et non assortis de sûretés de la Société, venant au même rang entre eux et, sous réserve des exceptions légales impératives de droit français, au même rang que toutes les autres dettes et garanties chirographaires non subordonnées, présentes ou futures de la Société.

Restrictions à la libre négociabilité des valeurs mobilières : aucune clause statutaire ne limite la libre négociabilité des BSA et des actions composant le capital de la Société. Aux termes du Protocole, MG3F et les membres de la Famille Chiffot ont pris l'engagement de ne pas exercer et de ne pas céder les BSA qui leur seront attribués à raison des actions qu'ils détiennent à l'exception d'un nombre maximum de 92.375 BSA que MG3F pourra transférer aux managers bénéficiaires du plan d'intéressement. Toute cession d'ORA 1 nécessitera l'accord préalable de la Société. Par exception à ce qui précède, l'accord de la Société ne sera pas requis (i) si le cessionnaire est un autre titulaire d'ORA 1 ou une société affiliée ou un fonds lié d'un autre titulaire d'ORA 1, (ii) si le cessionnaire est une société affiliée ou un fonds lié du titulaire d'ORA 1 cédant ou (iii) si un cas de défaut est en cours (à l'exception de toute cession au bénéfice d'un concurrent industriel du Groupe ou de toute société affiliée). Les ORA 2 seront librement cessibles. Le pacte d'actionnaires relatif à la Société qui sera conclu à la date de réalisation des opérations de Restructuration entre Kartesia, Guy Chiffot, MG3F et la Société (le « **Pacte d'Actionnaires** ») prévoit des modalités d'encadrement des transferts de titres de la Société par Kartesia, Guy Chiffot et MG3F. En outre, aux termes du Protocole, Kartesia, s'est engagé, sous la condition du remboursement préalable intégral des ORA 1, à consentir à MG3F ou son substitué une option d'achat portant sur une quote-part des ORA 2 (l'« **Option d'Achat** »). L'Option d'Achat ne pourra être exercée par MG3F (i) qu'à la condition que les Obligations *New Money* soient intégralement remboursées par anticipation et en numéraire, (ii) dans un délai de 12 mois suivant la date de remboursement des Obligations *New Money* (sous peine de caducité) et (iii) pour un prix d'acquisition égal à la valeur nominale des ORA 2 rachetées (augmenté des intérêts courus)

Politique en matière de dividendes : il n'a été procédé à aucune distribution de dividende au titre des exercices clos les 31 décembre 2016, 2017, 2018 et 2019. Il n'est pas envisagé à court terme de procéder à une distribution de dividende.

Principales caractéristiques des ORA

Date de remboursement : les ORA 1 seront remboursées (i) en actions ordinaires nouvelles de la Société le 20^{ème} anniversaire de leur date d'émission (la « **Date d'Echéance ORA** »), (ii) en numéraire, à tout moment, en une ou plusieurs fois par tranche minimum de 1 million d'euros à la seule option de la Société jusqu'à la Date d'Echéance ORA ou partiellement si la Société vient à céder certains actifs ou (iii) en numéraire pour leur montant total en cas de changement de contrôle ou de radiation de la cotation de la Société. Les ORA 2 seront remboursées (i) en actions ordinaires nouvelles de la Société à la Date d'Echéance ORA, (ii) avant cette date, en actions ordinaires nouvelles de la Société, à la demande du titulaire d'ORA 2 concerné en cas de remboursement préalable des Obligations *New Money* et des ORA 1, (iii) avant cette date, en numéraire à la seule option de la Société en une ou plusieurs fois par tranche minimum de 1 million d'euros ou, sous réserve du remboursement préalable des ORA 1 et des Obligations *New Money*, partiellement en cas de cession de certains actifs ou (iv) à tout moment en numéraire pour leur montant total en cas de changement de contrôle ou de radiation de la cotation.

Taux d'intérêt : les ORA 1 porteront des intérêts à compter de leur date d'émission au taux Euribor (avec un taux plancher de 0% l'an) auquel s'ajoutera une marge de 5% par an, capitalisés à chaque date anniversaire de leur date d'émission au sens de l'article 1343-2 du Code civil. Les ORA 2 porteront des intérêts à compter du premier anniversaire de leur date d'émission, au taux Euribor (avec un taux plancher de 0% l'an) auquel s'ajoutera une marge de 5% par an, capitalisés à chaque date anniversaire de leur date d'émission au sens de l'article 1343-2 du Code civil. En outre, les ORA 2 ne porteront plus intérêts à compter de la date à laquelle les ORA 1 (en ce compris le principal, les intérêts capitalisés et courus et non encore capitalisés des ORA 1) seront intégralement remboursés et à la condition que cette date soit antérieure au 30 juin 2022.

Remboursement des ORA en actions: une ORA donnera droit lors de son remboursement en action, à une action ordinaire de la Société sous réserve des ajustements prévus par la réglementation applicable visant à protéger les porteurs en cas d'opérations financières sur le capital de la Société et prévus dans les termes et conditions des ORA, étant précisé que si les intérêts capitalisés ainsi que les intérêts courus et non encore capitalisés ne sont pas acquittés en numéraire, le nombre d'actions additionnelles auquel donnera droit une ORA au titre desdits intérêts sera déterminé sur la base de la moyenne pondérée par les volumes des cours de l'action de la Société durant les 30 jours de bourse qui précèdent leur remboursement en actions.

Actions Nouvelles : les Actions Nouvelles feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris (Compartiment C). Elles seront négociées sur la même ligne de cotation que les actions existantes, sous le

3.2
Où les
valeurs
mobilières

	<p>sont-elles négociées ?</p> <p>code ISIN FR0000075392. Les Actions Nouvelles Issues de la Conversion de Créances seront admises aux négociations sur Euronext Paris à compter de leur émission prévue au plus tard le 31 juillet 2020 selon le calendrier indicatif. Les Actions Nouvelles Issues du Remboursement des ORA et les Actions Nouvelles BSA feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations au fur et à mesure du remboursement des ORA et de l'exercice des BSA. Les ORA ne feront pas l'objet d'une demande d'admission à la négociation sur Euronext Paris.</p> <p>BSA : les BSA feront l'objet d'une demande d'admission à la négociation sur Euronext Paris à compter de leur attribution prévue au plus tard le 31 juillet 2020 selon le calendrier indicatif. Le code ISIN des BSA sera communiqué ultérieurement. Aucune autre demande d'admission aux négociations sur un marché réglementé n'a été formulée par la Société.</p>
3.3	<p>Les valeurs mobilières font-elles l'objet d'une garantie ?</p> <p>Sans objet.</p>
3.4	<p>Quels sont les principaux risques spécifiques aux valeurs mobilières ?</p> <p>Les principaux facteurs de risques liés aux BSA sont décrits ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> – le marché des BSA pourrait n'offrir qu'une liquidité limitée et être sujet à une grande volatilité ; – le cours de l'action de la Société pourrait fluctuer et baisser en dessous du prix de souscription des actions nouvelles émises sur exercice des BSA. Une telle baisse pourrait avoir un impact sur la valorisation des BSA et si cette baisse devait intervenir après l'exercice des BSA par leurs porteurs, ces derniers subiraient une perte en cas de vente immédiate desdites actions ; – les actionnaires qui n'exerceraient pas ou céderaient leurs BSA pourraient subir une dilution si d'autres porteurs de BSA décidaient de les exercer ; – les BSA non exercés deviendront caducs ; la Société peut racheter tout ou partie des BSA qui seront ensuite annulés ; – des ventes de BSA pourraient intervenir sur le marché et pourraient avoir un impact défavorable sur la valeur des BSA concernés ; <p>Les principaux facteurs de risques liés aux Actions Nouvelles sont décrits ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> – dans la mesure où l'Augmentation de Capital Réservee ne permet pas aux actionnaires de souscrire, ils verront leur participation dans le capital de la Société diluée (à titre indicatif et sur la base du capital social de la Société à la date du Prospectus, un actionnaire qui détenait 1% du capital avant la réalisation de la Restructuration, détiendrait 0,7% du capital à la suite de l'Augmentation de Capital Réservee) ; – en cas de remboursement en actions des ORA et d'émission des Actions Issues du Remboursement des ORA, les actionnaires verront leur participation dans le capital social de la Société fortement diluée (à titre indicatif et sur la base du capital social de la Société à la date du Prospectus, un actionnaire qui détenait 1% du capital avant la réalisation de la Restructuration, détiendrait 0,17% du capital en cas de remboursement intégral en actions des ORA à leur date d'échéance) ; <p>Les principaux facteurs de risques liés à la non-réalisation de la Restructuration sont décrits ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> – la souscription par les Fonds Kartesia et Kartesia Credit FFS – KCO IV Sub-Fund et Kartesia Credit FFS – KCO V Sub-Fund à l'Augmentation de Capital Réservee et à l'émission des ORA peut ne pas se réaliser dans le cas où ou tout ou partie des conditions suspensives figurant dans le Protocole ne seraient pas satisfaites au plus tard le 31 juillet 2020 ou si l'Assemblée Générale se prononce contre les résolutions relatives aux opérations de Restructuration ; dans un tel cas, la Société fera face à des incertitudes significatives susceptibles de remettre en cause sa capacité à rembourser ses échéances de dettes bancaires et obligataires ainsi que de poursuivre ses activités ; – le jugement homologuant le Protocole est susceptible d'appel et/ou de tierce opposition. La tierce opposition doit être exercée dans un délai de dix jours à compter de la publication du jugement au Bulletin officiel des annonces civiles et commerciales (BODACC), laquelle n'est pas intervenue à la date de la Note d'Opération tandis que l'appel devra être exercé dans un délai de dix jours à compter de la réception par les parties à l'accord de la notification du jugement d'homologation (et, pour le ministère public, à compter de la réception de l'avis qui lui aura été donné du jugement d'homologation).
Section 4 – Informations clés sur l'admission à la négociation sur un marché réglementé de valeurs mobilières	
4.1	<p>A quelles conditions et selon quel calendrier puis-je investir dans cette valeur mobilière ?</p> <p>BSA et Actions Nouvelles BSA : les BSA seront attribués gratuitement aux actionnaires justifiant d'une inscription en compte de leurs actions la veille de l'Assemblée Générale, à raison d'un BSA pour deux actions existantes. Les BSA pourront être exercés à tout moment pendant la Période d'Exercice des BSA. Un BSA donnera le droit de souscrire à une action nouvelle, au prix de souscription de 5,20 euros par action nouvelle (1,00 euro de valeur nominale et 4,20 de prime d'émission).</p> <p>ORA et Actions Issues du Remboursement des ORA : les ORA 1 et les ORA 2 seront intégralement souscrites par Kartesia Credit FFS – KCO IV Sub-Fund et Kartesia Credit FFS – KCO V Sub-Fund à un prix de souscription de 5,2 euros par ORA. Les Actions Issues du Remboursement des ORA pourront être souscrites par tout porteur d'ORA et seront libérées par voie de compensation avec le montant de la créance obligataire détenue par le porteur d'ORA au titre du principal de l'ORA et, le cas échéant, des intérêts. La souscription aux ORA et l'émission des Actions Issues du Remboursement des ORA s'effectuant par compensation de créances, leur émission ne dégagera aucun produit pour la Société.</p> <p>Actions Nouvelles Issues de la Conversion de Créances : le prix d'émission des Actions Nouvelles Issues de la Conversion de Créances dans le cadre de l'Augmentation de Capital Réservee au bénéfice des Fonds Kartesia est de 5,20 euros par action (1,00 euro de valeur nominale et 4,20 euros de prime d'émission), soit un montant brut (prime d'émission incluse) de 10.293.223,20 euros. La souscription par les Fonds Kartesia des Actions Nouvelles Issues de la Conversion de Créances s'effectuant par compensation de créances, leur émission ne dégagera aucun produit pour la Société.</p> <p>Conditions suspensives : aux termes du Protocole, la réalisation de l'émission des BSA, de l'Augmentation de Capital Réservee et de l'émission des ORA reste à la date du Prospectus soumise à la réalisation au plus tard le 31 juillet 2020, des conditions</p>

suspensives suivantes (les « **Conditions Suspensives** ») :

- l’obtention auprès de l’AMF (i) d’une dérogation à l’obligation par Kartesia de déposer un projet d’offre publique sur les actions ORAPI, conformément aux articles 234-9 2° et 234-10 du Règlement général de l’AMF et (ii) d’une décision de non-lieu à dépôt d’une offre publique sur les actions de la société ORAPI, conformément aux articles 234 7 1° et 234-10 du Règlement général de l’AMF, dans le cadre de la mise en place des opérations de Restructuration, purgées de tout recours (la « **Dérogation** »), étant précisé que Kartesia et MG3F pourront collectivement renoncer à cette Condition Suspensive ;
- l’homologation par jugement du Tribunal de commerce de Lyon du Protocole, conformément aux dispositions de l’article L. 611-8-II du Code de commerce, purgé de tout recours, et l’octroi, aux termes de ce même jugement, du privilège de la conciliation prévu à l’article L. 611-11 du Code de commerce, au titre de l’intégralité des sommes mises à la disposition d’ORAPI au titre des obligations simples souscrites par Kartesia (étant précisé que Kartesia pourra renoncer à cette Condition Suspensive) ; et
- l’approbation de ces opérations par l’Assemblée Générale et la réalisation des autres opérations prévues aux termes du Protocole, ces opérations formant un tout indivisible.

Calendrier indicatif

Le calendrier indicatif est susceptible de modification notamment en raison du contexte de crise du Covid-19. Le public sera informé de toute modification du calendrier indicatif ci-dessous au moyen d’un communiqué diffusé par la Société et mis en ligne sur son site internet (www.orapi.com).

23 juin 2020	Décision du collège de l’AMF sur la Dérogation et approbation du Prospectus par l’AMF
7 juillet 2020	Audience d’homologation du Protocole devant le tribunal de commerce de Lyon
Dans les huit jours de la date du jugement d’homologation	Publication au BODACC d’un avis du jugement d’homologation du Protocole par le greffe du tribunal de commerce de Lyon
29 juillet 2020	Assemblée Générale des actionnaires de la Société appelée à statuer notamment sur l’émission des BSA, l’Augmentation de Capital Réservee et l’émission des ORA
Au plus tard le 31 juillet 2020	<ul style="list-style-type: none"> • Constatation par la Société de la réalisation ou de la levée des Conditions Suspensives • Souscription par Kartesia (i) des Actions Nouvelles Issues de la Conversion de Créances émises dans le cadre de l’Augmentation de Capital Réservee et (ii) des ORA • Attribution gratuite des BSA aux actionnaires existants de la Société, justifiant d’une inscription en compte de leurs actions la veille de l’Assemblée Générale • Règlement livraison des BSA, des Actions Nouvelles Issues de la Conversion des Créances et des ORA • Diffusion d’un communiqué de presse de la Société annonçant la réalisation de l’Augmentation de Capital Réservee et l’émission des ORA
Au plus tard le 31 juillet 2020	Diffusion par Euronext Paris d’un avis d’admission aux négociations des Actions Nouvelles Issues de la Conversion des Créances émises dans le cadre de l’Augmentation de Capital Réservee et des BSA ¹

Dilution résultant (i) de l’émission des BSA, l’Augmentation de Capital Réservee et de l’émission des ORA et (ii) de l’exercice des BSA, du remboursement intégral en actions des ORA 2 et l’exercice de l’Option d’Achat, au cours de l’année 2023

Actionnaires	Actionnariat au 14 avril 2020				Actionnariat à l’issue de l’Augmentation de Capital Réservee au bénéfice de Kartesia				Actionnariat à l’issue du remboursement anticipé intégral en actions des ORA 2 au cours de l’année 2023 et exercice de l’option d’achat par MG3F et l’exercice intégral des BSA*			
	Nombre d’actions	% du capital	Nombre de droits de vote	% de droits de vote	Nombre d’actions	% du capital	Nombre de droits de vote	% de droits de vote	Nombre d’actions	% du capital	Nombre de droits de vote	% de droits de vote
La Financière M.G.3.F	2 333 589	50,52%	4 667 178	62,65%	2 333 589	35,37%	4 667 178	49,50%	4 898 376	43,21%	7 231 965	51,04%
Kartesia	0	0	0	0	1 979 466	30,000005%	1 979 466	20,99%	2 752 988	24,28%	2 752 988	19,43%
<i>Sous-total du concert</i>					4 313 055	65,37%	6 646 644	70,49%	7 651 364	67,49%	9 984 953	70,4%
CM-CIC Investissement	692 010	14,98%	904 735	12,14%	692 010	10,49%	904 735	9,59%	1 038 015	9,16 %	1 250 740	8,82 %
GC Consult et Famille Chiffot	17 068	0,37%	34 136	0,46%	17 068	0,26%	34 136	0,36%	17 068	0,15%	34 136	0,24%
Salariés	131 078	2,84%	228 428	3,07%	131 078	1,99%	228 428	2,42%	196 617	1,73%	293 967	2,07%
Managers bénéficiaires du Plan d’Intéressement	0	0	0	0	0	0	0	0	277 125**	2,44%	277 125	1,95%

¹ Dans le cas où lesdites opérations seraient réalisées concomitamment à l’issue de l’Assemblée Générale le 29 juillet 2020.

Auto contrôle	22 087	0,48%	0,00	0,00%	22 087	0,33%	0,00	0,00%	22 087	0,22%	0,00	0,00%
Public	1 422 921	30,81%	1 615 622	21,69%	1 422 921	21,57%	1 615 622	17,13%	2 134 381	18,83%	2 327 082	16,42%
Total	4 618 753	100,00%	7 450 099	100,00%	6 598 219	100,00%	9 429 565	100,00%	11 336 657	100,00%	14 168 003	100,00%

*Il est rappelé (i) que MG3F et les membres de la Famille Chiffot actionnaires n'exerceront pas les BSA qui leur sont attribués, (ii) Kartesia ne pourra pas acquérir de BSA et (iii) les BSA qui auraient été attribués à la Société à raison des actions auto détenues seront immédiatement annulés. En prenant pour hypothèse que la moyenne pondérée du cours de l'action de la Société durant les trente jours de bourse qui précèdent le remboursement en actions des ORA 2 est égal à 5,20 euros

**le nombre d'actions correspond (i) au nombre d'actions maximum susceptibles d'être transférées aux managers bénéficiaires du Plan d'Intéressement au titre de la promesse de vente que consentira Kartesia auxdits managers et portant sur un nombre d'actions ordinaires détenues par Kartesia représentant 2,8% du capital social de la Société (calculé sur la base du montant du capital social d'ORAPI résultant de l'Augmentation de Capital Réservee) et (ii) au nombre d'actions issues de l'exercice par les managers bénéficiaires du Plan d'Intéressement, d'un nombre maximum de 92.375 BSA transférés par MG3F.

Dilution résultant (i) de l'émission des BSA, de l'Augmentation de Capital Réservee et de l'émission des ORA et (ii) du remboursement intégral en actions des ORA 1 et des ORA 2 à la Date d'Echéance ORA

Actionnaires	Actionnariat au 14 avril 2020				Actionnariat à l'issue de l'Augmentation de Capital Réservee au bénéfice de Kartesia				Actionnariat à l'issue du remboursement intégral en actions des ORA 1 et ORA 2 à la Date d'échéance ORA (en l'absence de remboursement anticipé des ORA et en l'absence d'exercice des BSA)			
	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote	% de droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote	% de droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote	% de droits de vote
La Financière M.G.3.F	2 333 589	50,52%	4 667 178	62,65%	2 333 589	35,37%	4 667 178	49,50%	2 333 589	8,84%	4 667 178	15,96%
Kartesia	0	0	0	0	1 979 466	30,000005%	1 979 466	20,99%	21 605 372	81,81%	21 605 372	73,89%
Sous-total du concert					4 313 055	65,37%	6 646 644	70,49%	23938961	90,65	26272550	89,85
CM-CIC Investissement	692 010	14,98%	904 735	12,14%	692 010	10,49%	904 735	9,59%	692 010	2,62%	904 735	3,09%
GC Consult et Famille Chiffot	17 068	0,37%	34 136	0,46%	17 068	0,26%	34 136	0,36%	17 068	0,06%	34 136	0,12%
Salariés	131 078	2,84%	228 428	3,07%	131 078	1,99%	228 428	2,42%	131 078	0,50%	228 428	0,78%
Managers bénéficiaires du Plan d'Intéressement	0	0	0	0	0	0	0	0	184 750	0,70%	184 750	0,63%
Auto contrôle	22 087	0,48%	0,00	0,00%	22 087	0,33%	0,00	0,00%	22 087	0,08%	0,0	0,00%
Public	1 422 921	30,81%	1 615 622	21,69%	1 422 921	21,57%	1 615 622	17,13%	1 422 921	5,39%	1 615 622	5,53%
Total	4 618 753	100,00%	7 450 099	100,00%	6 598 219	100,00%	9 429 565	100,00%	26 408 875	100,00%	29 240 221	100,00%

A titre indicatif, l'incidence de l'Augmentation de Capital Réservee, de l'émission des BSA et des ORA sur la participation dans le capital de la Société d'un actionnaire qui détiendrait, à la date de ces émissions, 1% du capital social de la Société (sur la base du nombre d'actions composant le capital de la Société à la date du Prospectus) et n'exercerait pas de BSA, serait la suivante :

Avant réalisation de l'Augmentation de Capital Réservee et émission des Actions Nouvelles Issues de la Conversion de Créances	1%
Après réalisation de l'Augmentation de Capital Réservee émission des Actions Nouvelles Issues de la Conversion de Créances	0,7 %
Hypothèse 1 : après (i) émission des Actions Nouvelles Issues de la Conversion de Créances, (ii) remboursement des ORA 1 et des Obligations New Money en 2023, (iii) exercice intégral des BSA ² au cours de l'année 2023 et (iv) émission des Actions Nouvelles Issues du Remboursement des ORA 2 ³ au cours de l'année 2023	0,41%
Hypothèse 2 : après émission (i) des Actions Nouvelles Issues de la Conversion de Créances, (ii) des Actions Nouvelles Issues du Remboursement des ORA à la Date d'Echéance ORA (et en l'absence d'exercice des BSA)	0,17%

² Il est rappelé (i) que MG3F et les membres de la Famille Chiffot actionnaires n'exerceront pas les BSA qui leur auraient été attribués (ii) Kartesia ne pourra pas détenir de BSA et (iii) les BSA qui auraient été attribués à la Société à raison des actions auto détenues seront immédiatement annulés. Le nombre de BSA exercés inclut les 92.375 BSA que MG3F pourra transférer aux managers bénéficiant du Plan d'Intéressement de la Société.

³ En prenant pour hypothèse que la moyenne pondérée du cours de l'action de la Société durant les trente jours de bourse qui précèdent le remboursement en actions des ORA 2 est égal à 5,20 euros.

A titre indicatif, l'incidence de l'Augmentation de Capital Réservee, de l'émission des BSA et de l'émission des ORA, sur la quote-part des capitaux propres consolidés du Groupe par action (calculs effectués sur la base (i) des capitaux propres consolidés du Groupe au 31 décembre 2019 tels qu'ils ressortent des comptes consolidés au 31 décembre 2019 et (ii) du nombre d'actions composant le capital de la Société à la date du présent Prospectus) serait la suivante :

Quote-part des capitaux propres consolidés par action (en euros)

Avant réalisation de l'Augmentation de Capital Réservee et émission des Actions Nouvelles Issues de la Conversion de Créances	8,67
Après réalisation de l'Augmentation de Capital Réservee et émission des Actions Nouvelles Issues de la Conversion de Créances	7,63
Hypothèse 1 : après (i) émission des Actions Nouvelles Issues de la Conversion de Créances, (ii) remboursement des ORA 1 et des Obligations New Money en 2023, (iii) exercice intégral des BSA ⁴ au cours de l'année 2023 et (iv) émission des Actions Nouvelles Issues du Remboursement des ORA 2 ⁵ au cours de l'année 2023	6,62
Hypothèse 2 : après émission (i) des Actions Nouvelles Issues de la Conversion de Créances et (ii) des Actions Nouvelles Issues du Remboursement des ORA à la Date d'Echéance ORA (et en l'absence d'exercice des BSA)	5,81

Estimation des dépenses liées à l'émission : les dépenses sont estimées à environ 1.780.000 euros.

4.2 Pourquoi ce prospectus est-il établi ?

Raisons de l'émission :

Faisant face (i) à des difficultés persistantes à supporter la charge financière liée à son endettement bancaire et obligataire et (ii) les tensions de trésorerie engendrées par de telles difficultés, la Société est entrée en négociation avec ses principaux créanciers dans le cadre d'une procédure confidentielle de conciliation ouverte par ordonnance du président du Tribunal de commerce de Lyon le 27 septembre 2019 conduite sous l'égide du Comité Interministériel de Restructuration Industrielle (« CIRI »). Le Protocole prévoit la réalisation de l'Augmentation de Capital Réservee, l'émission des ORA et certaines opérations dont la réalisation permettra à la Société de poursuivre son activité avec pour principaux objectifs :

- (i) de couvrir les besoins de trésorerie à court terme de la Société à travers la mise en place par Kartesia des Obligations *New Money* dont les principales caractéristiques sont les suivantes : les Obligations *New Money* porteront des intérêts payables en numéraire au taux Euribor (avec un taux plancher de 0% l'an) auquel s'ajoutera une marge de 8% par an, payables trimestriellement. Les Obligations *New Money* porteront en outre des intérêts capitalisés au sens de l'article 1343-2 du Code civil au taux de 7% par an, capitalisés à chaque date anniversaire de leur date d'émission. Les Obligations *New Money* seront amorties en une seule échéance à la date du sixième anniversaire de la date d'émission de la première tranche des Obligations *New Money* d'un montant de 12 millions d'euros (devant intervenir concomitamment à l'Augmentation de Capital Réservee et à l'émission des ORA et des BSA) sous réserve de tout amortissement anticipé ;
- (ii) de restructurer la dette du Groupe à travers :
 - a. le rachat par Kartesia de l'ensemble des Créances Bancaires et Obligataires ;
 - b. l'Augmentation de Capital Réservee d'un montant de 10.293.223,20 euros libérée par voie de compensation de créances avec 19,81% de la valeur nominale des Créances Bancaires et Obligataires ;
 - c. la conversion de 76,26% de la valeur nominale des Créances Bancaires et Obligataires (soit 39.616.700 euros) par l'émission des ORA 1 et des ORA 2 au profit de Kartesia ;
 - d. un abandon par Kartesia du solde des Créances Bancaires et Obligataires non converties (soit 2.040.559,64 euros).

Dans le cadre de la Restructuration, il est notamment prévu :

- (i) la signature du Pacte d'Actionnaires prévoyant les modalités de gouvernance d'ORAPI et de transfert de titres entre les parties prenantes audit pacte et aux termes duquel Kartesia et MG3F agiront de concert. Le Pacte d'Actionnaires prévoit à la date de réalisation de la Restructuration, la modification de la structure de gouvernance d'ORAPI avec la mise en place (a) d'un conseil de surveillance composé de six membres et d'un censeur et (b) d'un directoire composé de deux membres ;
- (ii) l'émission et l'admission sur le marché réglementé Euronext à Paris des BSA attribués gratuitement à l'ensemble des actionnaires existants de la Société, justifiant d'une inscription en compte de leurs actions la veille de l'Assemblée Générale, à raison d'un BSA pour deux actions existantes ;
- (iii) que Kartesia, s'engage, sous la condition du remboursement préalable intégral des ORA 1, à consentir à MG3F ou son substitué une Option d'Achat. L'Option d'Achat ne pourra être exercée par MG3F (i) qu'à la condition que les Obligations *New Money* soient intégralement remboursées par anticipation et en numéraire, (ii) dans un délai de 12 mois suivant la date de remboursement des Obligations *New Money* (sous peine de caducité) et (iii) pour un prix d'acquisition égal à la valeur nominale des ORA 2 rachetées (intérêts compris) ;
- (iv) que MG3F et les membres de la Famille Chiffnot prennent l'engagement de ne pas exercer et de ne pas céder les BSA qui leur seraient attribués, à l'exception d'un nombre maximum de 92.375 BSA que MG3F pourra transférer aux managers bénéficiaires du plan d'intéressement. En outre, Kartesia a pris l'engagement de ne pas acquérir de BSA ; et
- (v) la mise en œuvre, à l'issue des opérations de Restructuration d'un plan d'intéressement au profit de certains managers salariés et/ou mandataires sociaux n'ayant pas d'impact dilutif pour les actionnaires de la Société (le « Plan

⁴ Il est rappelé (i) que MG3F et les membres de la Famille Chiffnot actionnaires n'exerceront pas les BSA qui leur auraient été attribués (ii) Kartesia ne pourra pas détenir de BSA et (iii) les BSA qui auraient été attribués à la Société à raison des actions auto détenues seront immédiatement annulés. Le nombre de BSA exercés inclut les 92.375 BSA que MG3F pourra transférer aux managers bénéficiaires du Plan d'Intéressement de la Société.

⁵ En prenant pour hypothèse que la moyenne pondérée du cours de l'action de la Société durant les trente jours de bourse qui précèdent le remboursement en actions des ORA 2 est égal à 5,20 euros.

d'Intéressement »).

L'Augmentation de Capital Réservee, l'émission des ORA, ainsi que les autres opérations de Restructuration permettront ainsi à la Société de rallonger la maturité de son endettement, d'en réduire substantiellement le montant par conversion et abandon (en partie) de l'endettement bancaire et obligataire existant du Groupe et de le rendre compatible avec ses flux opérationnels. A défaut, le Groupe ne serait pas capable de rembourser ses dettes et la continuité d'exploitation serait compromise.

Utilisation du produit de l'Augmentation de Capital Réservee, de l'émission des ORA et le cas échéant des Actions Issues du Remboursement des ORA: L'Augmentation de Capital Réservee et l'émission des ORA seront intégralement libérées par voie de compensation avec une quote-part des Créances Bancaires et Obligataires, qui deviendront certaines, liquides et exigibles en application du Protocole. Les Actions Issues du Remboursement des ORA pourront être souscrites par tout porteur d'ORA et seront libérées par voie de compensation avec le montant de la créance obligataire détenue par le porteur d'ORA au titre du principal de l'ORA et, le cas échéant, des intérêts courus.

La souscription aux (i) Actions Nouvelles Issues de la Conversion de Créances, (ii) aux ORA et (iii) le cas échéant aux Actions Issues du Remboursement des ORA, s'effectuant par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles leur émission ne dégagera aucun produit pour la Société mais permettra de réduire l'endettement de la Société.

Utilisation des fonds perçus par la Société issus de l'exercice des BSA : les BSA étant attribués gratuitement, leur émission ne dégagera aucun produit pour la Société. La Société affectera les fonds perçus en cas d'exercice des BSA à ses besoins généraux ou, le cas échéant, à la réduction de son endettement.

Convention de prise ferme avec engagement ferme : sans objet.

Principaux conflits d'intérêts liés à l'admission à la négociation : sans objet. A l'occasion de l'adoption par l'Assemblée Générale des résolutions relatives à l'Augmentation de Capital Réservee, (i) MG3F a pris l'engagement de limiter l'exercice de ses droits de vote, à hauteur d'une participation de 49% des droits de vote d'ORAPI et (ii) les membres de la famille Chiffлот, actionnaires d'ORAPI ont pris l'engagement de ne pas exercer leurs droits de vote. En outre, aux termes du Protocole, MG3F et les membres de la Famille Chiffлот ont pris l'engagement de ne pas exercer et de ne pas céder les BSA qui leur seront attribués à raison des actions qu'ils détiennent, à l'exception d'un nombre maximum de 92.375 BSA que MG3F pourra transférer aux managers bénéficiaires du Plan d'Intéressement.